



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Décembre 2011

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales
sur la situation financière des institutions de prévoyance
et des assureurs-vie

A l'attention du Conseil fédéral

Table des matières

Résumé	3
1 Introduction et mandat	5
2 Situation sur les marchés financiers	6
3 Institutions de prévoyance	7
3.1 Enquête auprès des autorités de surveillance.....	7
3.1.1 Introduction	7
3.1.2 Résumé des résultats	7
3.2 Prestations pour insolvabilité versées par le Fonds de garantie LPP	10
3.2.1 Introduction	10
3.2.2 Résumé des résultats	10
3.3 Perspectives.....	11
4 Assureurs-vie	13
4.1 Introduction	13
4.2 Processus d'épargne : rendement net du capital correct, réserves latentes renforcées.....	13
4.3 Processus de risque : toujours des résultats positifs.....	13
4.4 Processus de frais : retour en découvert ?	14
4.5 Fonds d'excédents et provisions actuarielles	14
Annexes	14

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Résumé

L'art. 44c de l'ordonnance fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) prévoit que l'OFAS examine chaque année, sur la base des données des autorités de surveillance, la situation financière des institutions de prévoyance et fait rapport au Conseil fédéral. La FINMA participe à ce rapport en fournissant des données sur la situation des assureurs-vie.

En 2010, le rendement moyen des caisses présentant un découvert a été nettement moins élevé que l'année précédente (2,7 %, contre 10,5 % en 2009). Cependant, **la part des institutions de prévoyance enregistrées ayant un découvert** dans l'ensemble des institutions de prévoyance (y compris celles de droit public avec garantie étatique, mais sans les institutions collectives) n'était plus que de 14,3 % fin 2010 (contre 16,6 % fin 2009), atteignant 75,4 % pour les institutions avec garantie étatique (73,2 % en 2009) et 12,2 % pour celles sans garantie étatique (14,6 % en 2009). 74 institutions affichaient un découvert « important » (taux de couverture inférieur à 90 %, contre 85 en 2009), dont 49 qui ne bénéficient pas d'une garantie étatique (55 en 2009).

Les autorités de surveillance effectuent un relevé complet des institutions de prévoyance en situation de découvert. Leurs chiffres peuvent donc être considérés comme pertinents pour l'évaluation de l'étendue effective des découverts. Toutefois, les institutions de prévoyance ayant conclu des contrats d'assurance collectifs, autrement dit celles qui avaient réassuré l'intégralité des risques, ont également été incluses dans l'ensemble considéré (mais non les institutions collectives). Dans leur cas, un découvert n'est possible que s'il existe un contrat stipulant que la fortune de l'institution de prévoyance est gérée à part (« separate account »). Un tel contrat permet aux caisses de prévoyance de participer aux décisions de placement de la fortune, mais il a aussi pour effet un transfert des risques. Les chiffres présentés ici devraient donc être un peu plus bas que ceux produits par d'autres enquêtes qui ne tiennent pas compte de ces institutions. Le taux de couverture est toutefois calculé de la même manière (selon l'annexe à l'art. 44, al. 1, OPP 2).

Fin 2010, la **somme des découverts** était de 6,3 milliards de francs pour les institutions enregistrées sans garantie étatique (contre 6,5 milliards fin 2009) et de 27 milliards pour celles avec garantie étatique (contre 25,6 milliards fin 2009). Pour les institutions collectives (sans garantie étatique), la somme des découverts atteignait 1,5 milliard de francs (contre 1,4 milliard en 2009).

Depuis le 1^{er} janvier 2009, c'est l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, la FINMA, qui surveille les compagnies d'assurance-vie et, du même coup, leurs activités dans la prévoyance professionnelle.

En 2010, les compagnies d'assurance-vie privées ont inscrit dans leurs comptes 131,0 milliards de francs (124,2 milliards l'année précédente) d'engagements au titre de l'assurance collective de la prévoyance professionnelle. Cela fait un sixième environ des engagements contractuels de la prévoyance professionnelle. Près de la moitié des personnes exerçant une activité professionnelle sont couvertes par un assureur-vie (1 665 727 personnes, polices de libre passage non comprises ; année précédente : 1 622 246 personnes). Près d'un quart des retraités reçoivent des prestations de la prévoyance professionnelle d'un assureur-vie (224 560 personnes, contre 214 415 personnes l'année précédente).

Comme en 2009, onze assureurs-vie étaient actifs dans la prévoyance professionnelle en 2010, mais l'un ne contracte plus de nouvelles affaires. Une ultérieure concentration du marché advient dès 2011 : un assureur se dessaisit de son effectif de l'assurance collective dès début 2011 et un autre disparaîtra du marché en 2011 suite à une fusion. En conséquence, il ne restera à fin 2011 que huit assureurs-vie actifs et un autre qui exploitera l'assurance vie collective en *run-off*.

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Il va de soi que le **processus d'épargne** est fortement influencé par les marchés financiers. Après l'année 2008 qui s'est révélée la plus dure, les prestataires de services ont pu vivre, en 2010 comme en 2009, une période propice aux placements. Les rendements de 2010 ont toutefois été quelque peu en dessous de ceux de 2009. Les assureurs-vie ayant une proportion importante de valeurs à revenu fixe dans leurs portefeuilles, d'un côté, les rendements n'ont pas été aussi élevés pour eux et, de l'autre, ils ont été plus exposés aux risques de change et de crédit. Les réserves latentes, qui étaient devenues fortement négatives en 2008, sont maintenant en croissance. Bien que les produits directs des placements aient été quelque peu inférieurs à leur niveau de l'année précédente, la performance nette s'est révélée positive (5,05 %, contre 6,96 % l'année précédente). Le résultat net global s'est monté à 610 millions de francs (630 millions l'année précédente), un chiffre proche de ceux enregistrés dans les années 2005 à 2007, resp. 2009.

Dans le **processus de risque**, les dépenses pour les prestations servies aux survivants et en cas d'invalidité ont crû globalement d'environ 2 %. Les résultats correspondants enregistrés sur le front des risques ont été une nouvelle fois rétrocédés par les assureurs-vie sous la forme de primes de risque avantageuses et de participations aux excédents distribuées aux institutions de prévoyance affiliées.

En revanche, le résultat du **processus de coûts** est resté négatif, comme les années précédentes. Le déficit a toutefois été réduit, passant de 195 à encore 128 millions de francs. Grâce aux efforts fournis par les assureurs-vie pour réduire les coûts, les économies réalisées sur les frais généraux progressivement depuis 2007 s'élèvent, par personne assurée, à plus de 8 % au total.

Grâce au résultat net susmentionné de 610 millions de francs, les **fonds d'excédents** ont pu être alimentés de 764 millions de francs au total. Une participation aux excédents de 754 millions de francs a été attribuée aux caisses de prévoyance assurées, ce qui représente 42 % (36 % l'année précédente) de la somme accumulée dans le fonds d'excédents (avant alimentation).

1 Introduction et mandat

L'art. 44c OPP 2 prévoit que l'OFAS examine chaque année, sur la base des données des autorités de surveillance, la situation financière des institutions de prévoyance et fait rapport au Conseil fédéral. Le présent document expose cette situation au 31 décembre 2010. La FINMA participe à ce rapport en fournissant des données sur la situation des assureurs-vie.

Le mandat concerne deux types d'institutions fondamentalement différentes : les institutions de prévoyance et les assureurs-vie. Les institutions de prévoyance sont soumises à l'autorité cantonale de surveillance de la prévoyance professionnelle compétente dans leur cas ou, si elles sont actives aux plans national et international, à la surveillance directe de la Confédération. La haute surveillance est exercée par l'OFAS. Après l'entrée en vigueur des dispositions correspondantes de la réforme structurelle le 1^{er} janvier 2012, la surveillance directe ne sera plus exercée que par les autorités cantonales de surveillance, tandis qu'une Commission de haute surveillance indépendante de l'administration assumera la haute surveillance. Les assureurs-vie sont soumis à la seule surveillance de la FINMA.

Des législations distinctes s'appliquent aux assureurs-vie et aux institutions de prévoyance. Il s'ensuit que la situation financière de ces deux types d'institutions n'est pas présentée de la même manière. La notion de « découvert » par exemple est définie de deux façons différentes. Dans le cas des institutions de prévoyance, on parle de découvert lorsque le capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel n'est plus couvert par la fortune de prévoyance disponible après dissolution des réserves de fluctuation. S'agissant des assureurs-vie, la notion de découvert se réfère à la marge de solvabilité, donc aux « réserves de fluctuation » qui débordent le cadre des provisions techniques (selon la terminologie du droit de la prévoyance). La marge de solvabilité requise est clairement définie. Tous les droits des assurés sont couverts par la fortune des assureurs-vie liée à ces droits. Les institutions d'assurance doivent par ailleurs remplir les exigences en matière de solvabilité du Test suisse de solvabilité (Swiss Solvency Test [SST]), basées sur les risques.

Pour couvrir les risques de placement encourus, les institutions de prévoyance doivent constituer une réserve de fluctuation. Si, dans l'évaluation de leur situation financière, on tient également compte de la nécessité de constituer cette réserve, le nombre d'institutions dont le niveau de financement est insuffisant augmente. Dans le domaine de l'assurance-vie, la FINMA veille à ce que des provisions soient constituées pour garantir les prestations LPP et celles qui vont au-delà du régime obligatoire, le cas échéant également par des prescriptions relatives à la constitution de réserves supplémentaires. Pour les institutions de prévoyance, ces questions sont traitées au cas par cas par l'expert en prévoyance professionnelle. Il est d'usage ici d'accumuler des fonds supplémentaires sur la base de calculs actuariels. En règle générale, les assureurs-vie ne doivent pas présenter de découvert, alors qu'un découvert temporaire est possible pour les institutions de prévoyance, à condition qu'elles prennent les mesures d'assainissement adéquates (cf. art. 65c LPP).

Concernant le taux d'intérêt technique, un élément clé pour l'évaluation des engagements, l'ordonnance sur le libre passage prescrit, pour le calcul des prestations de sortie, un taux allant de 3,5% à 4,5% (art. 8 OLP). C'est à l'expert en prévoyance professionnelle de fixer le taux d'intérêt technique, en portant ses réflexions sur le long terme et sur les particularités de la caisse de pension. Les caisses de pension autonomes appliquent souvent un taux technique plus élevé que les assureurs-vie. Les institutions peuvent donc constituer leurs réserves de différentes manières.

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

2 Situation sur les marchés financiers

L'évolution de la situation des institutions de prévoyance s'explique surtout, de par leur nature, par celle qui prévaut sur les marchés financiers.

Après la reprise des cours en 2009, les marchés d'actions ont à nouveau chuté en 2010, même si la baisse n'a pas été aussi brutale qu'en 2008.

	SMI	%	SPI (Total Return)	%	MSCI World (CHF)	%
31.12.2003	5487.8	18.5	3961.6	22.1	1283.0	17.1
31.12.2004	5693.2	3.7	4234.6	6.9	1334.5	4.0
30.12.2005	7583.9	33.2	5742.4	35.6	1653.7	23.9
31.12.2006	8785.7	15.8	6929.2	20.7	1809.2	9.4
31.12.2007	8484.5	-3.4	6925.4	-0.1	1800.0	-0.5
31.12.2008	5534.5	-34.8	4567.6	-34.1	982.2	-45.4
31.12.2009	6545.9	18.3	5626.4	23.2	1203.3	22.5
31.12.2010	5790.6	-11.54	6436.0	-14.4	1197.9	-0.5

(Cours CHF/USD toujours au 31.12.)

Les taux d'intérêts au comptant des obligations de la Confédération ont continué à baisser en 2010, ce qui devrait avoir produit des gains comptables sur les portefeuilles d'obligations. Ce phénomène devrait toutefois créer de plus en plus de problèmes pour le réinvestissement et le placement de nouveaux fonds.

Obligations de la Confédération	Rendement au comptant en %		
	2 ans	7 ans	10 ans
12.2003	0.94	2.41	2.78
12.2004	1.14	2.05	2.38
12.2005	1.55	1.87	1.96
12.2006	2.41	2.48	2.49
12.2007	2.43	2.97	3.11
12.2008	0.69	1.87	2.15
12.2009	0.47	1.62	1.97
12.2010	0.49	1.41	1.67

(toujours au 31.12.)

Les principales catégories de placement des institutions de prévoyance sont les actions et les obligations. On considérera donc ci-dessous des portefeuilles mixtes. Pour les portefeuilles de la prévoyance professionnelle, les indices Pictet LPP 2000 servent souvent de référence. L'indice Pictet LPP-25 comporte 25 % d'actions, l'indice LPP-40, 40 %, et l'indice LPP-60, 60 %. Les rendements de tous les portefeuilles ont été plutôt modestes par rapport à ceux de l'année précédente, d'autant plus que le rendement à atteindre était d'env. 4 % et que les réserves de fluctuations n'étaient pas constituées.

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

	LPP-25		LPP-40		LPP-60	
	Indice	%	Indice	%	Indice	%
31.12.2002	98.10	-2.15	87.87	-8.39	75.20	-16.44
31.12.2003	105.75	7.80	97.23	10.66	86.07	14.46
31.12.2004	110.73	4.71	102.35	5.26	91.00	5.74
31.12.2005	122.02	10.20	117.21	14.52	109.27	20.07
31.12.2006	126.76	3.88	124.65	6.35	119.42	9.29
31.12.2007	127.69	0.73	126.47	1.46	122.00	2.16
31.12.2008	114.75	-10.13	104.62	-17.28	89.51	-26.63
31.12.2009	127.82	11.39	120.38	15.06	107.12	19.67
31.12.2010	129.14	1.03	121.81	1.19	108.12	0.93

L'évolution du **marché de l'immobilier** a été positive, comme l'année précédente. L'indice « CIFI Investment Real Estate Performance », volontiers utilisé comme valeur de référence, affichait pour 2010 une performance de 6.7 % (contre 7,7 % en 2009). De son côté, l'indice IPD / Wüest & Partner a eu un rendement de 6.1 %.

3 Institutions de prévoyance

Deux sources d'information sur la situation financière à la fin de 2010 ont été utilisées pour les institutions de prévoyance :

- une enquête auprès des autorités de surveillance ;
- un rapport du Fonds de garantie.

3.1 Enquête auprès des autorités de surveillance

3.1.1 Introduction

Le rapport de l'OFAS est fondé en particulier sur l'analyse des institutions de prévoyance en situation de découvert. Selon l'art. 65c, al. 2, LPP, en corrélation avec l'art. 44 OPP 2, les institutions de prévoyance sont tenues de signaler les découverts à l'autorité de surveillance, ainsi que les mesures prises pour les résorber. Les autorités de surveillance disposent par conséquent d'informations sur tous les cas de découvert existant dans leur région. L'enquête tire parti de cette situation : des questionnaires ont été envoyés à toutes les autorités cantonales de surveillance de la prévoyance professionnelle, ainsi qu'à l'autorité fédérale de surveillance directe.

Le présent rapport repose sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010. Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2005, de la nouvelle teneur de l'art. 44 OPP 2, il n'y a plus qu'une seule définition du concept de découvert. L'art. 62 LPP prévoit que l'autorité de surveillance exige de l'institution de prévoyance un rapport périodique et prend connaissance des rapports de l'organe de contrôle et de l'expert en prévoyance professionnelle. L'enquête a porté sur les découverts et les taux de couverture communiqués aux autorités de surveillance. En règle générale, les institutions de prévoyance ont jusqu'au 30 juin pour faire parvenir à ces autorités les pièces les concernant. Lorsque les délais ne sont pas respectés, les autorités de surveillance engagent des procédures de sommation.

3.1.2 Résumé des résultats

L'enquête effectuée auprès des autorités de surveillance a permis de faire le point sur la situation des institutions de prévoyance présentant un découvert au 31 décembre 2010. Il ne s'agit naturellement que d'un « instantané ». En voici les principaux résultats.

La part des institutions de prévoyance en découvert dans l'ensemble des institutions (y compris les institutions non enregistrées) a diminué, passant de 11,9 % fin 2009 à 10,9 % fin 2010. Quant à leur nombre, il est passé de 388 à 326. Près de 90 % des institutions de prévoyance, institutions collectives comprises, avaient présenté leurs chiffres lorsque le présent rapport a été rédigé. Si l'on ne

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

prend en considération que les institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique (sans les institutions collectives), le pourcentage des institutions en découvert passe à 12,2 % (année précédente : 14,6 %).

Fin 2010, 237 institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique présentaient un découvert, contre 301 l'année précédente. Le découvert de ces caisses atteint quelque 6,3 milliards de francs (2009 : près de 6,5 milliards). Comme l'année précédente, 52 caisses de droit public avec garantie étatique présentaient un taux de couverture inférieur à 100 %. Leur découvert total atteint 27 milliards de francs (contre 25,6 milliards l'année précédente). Les tableaux suivants donnent un aperçu de l'évolution au cours des dernières années : ils permettent de constater que la crise financière a laissé des traces. Au niveau des taux de couverture, on est toujours relativement loin des valeurs de fin 2006 et fin 2007.

		Pourcentage d'IP en situation de découvert				
	Forme juridique	Fin 2006	Fin 2007	Fin 2008	Fin 2009	Fin 2010
Enregistrées	IP sans les institutions de droit public avec garantie étatique	2.2%	2.4%	45.0%	14.6%	12.2%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	38.7%	46.6%	90.9%	73.2%	75.4%
	Total IP enregistrées	3.6%	4.2%	46.5%	16.6%	14.3%
Non enregistrées	IP y compris les institutions de droit public avec ou sans garantie étatique	1.2%	0.7%	8.1%	3.1%	3.8%
Total	Total toutes les IP	2.8%	3.0%	33.3%	11.9%	10.9%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Le montant absolu du découvert est resté relativement stable par rapport à l'année précédente. Par contre, des découverts importants existent encore dans de nombreuses institutions de prévoyance bénéficiant d'une garantie étatique.

		Fin 2006	Fin 2007	Fin 2008	Fin 2009	Fin 2010
	Forme juridique	Découvert en millions de francs				
Enregistrées	IP sans les institutions de droit public avec garantie étatique	2'024	1'338	21'781	6'546	6'328
	Institutions de droit public avec garantie étatique	15'143	15'807	30'750	25'559	27'039
	Total IP enregistrées	17'167	17'145	52'531	32'105	33'367
Non enregistrées	IP y compris les institutions de droit public avec ou sans garantie étatique	3	3	317	46	35
Total	Total toutes les IP	17'170	17'148	52'848	32'151	33'401

Le nombre de caisses (sans garantie étatique) présentant un découvert important (taux de couverture inférieur à 90 %) a légèrement baissé.

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90% (sans les institutions collectives)				
	Nombre de caisses en découvert fin 2009	Nombre de caisses en découvert fin 2010	Total du découvert en millions de francs 2009	Total du découvert en millions de francs 2010
Institutions de prévoyance sans garantie étatique	55	49	2'855	1'841
Institutions de prévoyance avec garantie étatique	30	25	24'020	26'090
IP avec et sans garantie étatique	85	74	26'876	27'931

Les institutions collectives sans garantie étatique comptent au total 24 083 caisses de prévoyance en découvert (fin 2009 : 24 368). Pour des raisons techniques, le nombre total de caisses n'a pas été calculé dans le cadre de l'enquête. On sait par expérience qu'il est sujet à des fluctuations importantes. De ce fait, on ne peut indiquer le pourcentage de caisses en découvert. On précisera néanmoins que les institutions collectives soumises à la surveillance de la Confédération comptent à elles seules quelque 250 000 caisses de prévoyance.

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

3.2 Prestations pour insolvabilité versées par le Fonds de garantie LPP

3.2.1 Introduction

Le Fonds de garantie LPP verse non seulement des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable, mais il garantit aussi les prestations légales et réglementaires dues par des institutions devenues insolvable. Un collectif d'assurés (affiliation d'un employeur à une institution collective ou commune, ainsi qu'à l'Institution supplétive LPP) insolvable est généralement assimilé à une institution de prévoyance insolvable. Une institution de prévoyance ou un collectif d'assurés est insolvable lorsque des prestations légales ou réglementaires échues ne peuvent plus être fournies et qu'un assainissement n'est plus possible. Il est donc intéressant de connaître la situation relative aux cas d'insolvabilité enregistrés par le Fonds de garantie, qui a été invité à procéder à une évaluation de ces cas à fin novembre 2011.

3.2.2 Résumé des résultats

D'après l'évaluation du Fonds de garantie datant de fin novembre 2011, des prestations ont été fournies dans les cas suivants :

- **Prestations pour des collectifs d'assurés (employeurs) affiliés à une institution collective ou commune**
En 2010, le Fonds de garantie a fourni des prestations pour insolvabilité pour un montant total de 20,55 millions de francs (20,46 millions jusqu'à la fin novembre 2011), pour répondre aux besoins de 1429 (1327 jusqu'à la fin novembre 2011) collectifs d'assurés (employeurs) devenus insolvable. Ces cas concernent presque exclusivement la prise en charge de prestations suite au non-paiement de cotisations d'épargne aux institutions de prévoyance par des employeurs affiliés. Le nombre des dossiers liquidés en 2011 devrait grosso modo correspondre à celui de l'année précédente. Le montant de la prestation garantie y relatif devrait être légèrement plus élevé qu'en 2010. Le montant de la prestation garantie par dossier est relativement constant. Les effets de la hausse importante du nombre de faillites enregistrées en Suisse depuis 2009 ne se font pas encore sentir. En 2011, 4 dossiers d'institutions collectives ou communes de la Principauté du Liechtenstein ont été liquidés jusqu'à présent. Quelques institutions collectives qui présentent des dossiers d'insolvabilité concernant des collectifs d'assurés sont actuellement en sous-couverture. Dans ce cas, le Fonds de garantie garantit également les prestations en cas de sous-couverture. Il faut compter avec de légères prestations d'insolvabilité tant que dure la situation de sous-couverture.
- **Prestations pour des collectifs d'assurés (employeurs) affiliés (d'office) à l'Institution supplétive**
En 2010, le Fonds de garantie a fourni des prestations pour insolvabilité au bénéfice de l'Institution supplétive dans 552 cas (837 jusqu'à fin novembre 2011), pour un montant total de 10,96 millions de francs (13,21 millions en 2011). Ces cas aussi concernent exclusivement la prise en charge de prestations suite au non-paiement de cotisations d'épargne à l'Institution supplétive de la part des employeurs affiliés (d'office). Le nombre de cas enregistrés en 2011 jusqu'à présent est clairement supérieur à celui de 2010. Après sa restructuration interne, l'Institution supplétive soumet à nouveau davantage de dossiers au Fonds de garantie. Par ailleurs, un plus grand nombre de dossiers est pendant devant le Fonds de garantie (des précisions ont été demandées ou les dossiers ne sont entrés que récemment). On peut estimer pour les années futures que plus d'un millier de dossiers par an devrait être soumis par l'Institution supplétive.
- **Prestations pour des institutions de prévoyance devenues insolvable (cas d'insolvabilité de la fondation)**
Toute institution de prévoyance qui ne peut fournir les prestations légales ou réglementaires échues et dont un assainissement n'est plus possible est insolvable. Les possibilités d'assainissement sont en principe examinées par les autorités de surveillance compétentes. Une institution de prévoyance contre laquelle une procédure de liquidation ou de faillite a été

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

engagée ne peut être assainie. En 2010, le Fonds de garantie a fourni pour 4 institutions de prévoyance insolvable des prestations pour cas d'insolvabilité à hauteur de 59'163,00 francs (le tout étant des paiements pour de petits cas d'insolvabilité de la fondation). Pour l'année en cours, il y a pour l'instant une garantie de plus de 1,5 millions de francs. Selon l'article 44 OPP 2, une institution de prévoyance doit éliminer un découvert à l'aide de mesures d'assainissement appropriées. Un assainissement n'est alors généralement plus possible lorsque l'employeur et sa propre institution de prévoyance sont dissous par une procédure de liquidation forcée. Le Fonds de garantie LPP recense depuis l'exercice 2008, via le décompte des cotisations et des subsides, également le taux de couverture et le taux technique d'une institution de prévoyance. Ces données sont analysées et, dans les cas sensibles, le Fonds de garantie prend contact avec les autorités de surveillance responsables. Diverses institutions de prévoyance sont sous surveillance. Il n'y a toutefois pas d'indices concrets demandant une liquidation rapide (des mesures d'assainissement sont en cours).

Le Fonds de garantie a dû à nouveau en 2011 reprendre le versement de rentes d'institutions de prévoyance insolvable et ne pouvant plus être assainies. Cette prestation sera chiffrée seulement dans les comptes annuels 2011. 30 millions de francs ont été provisionnés à fin 2010 pour début 2011 pour la reprise du collectif « Rentiers sans employeurs » de l'Ascoop. Ici aussi les chiffres définitifs seront arrêtés à fin 2011 par les experts. L'adaptation du taux d'intérêt technique à l'effectif de rentiers actuel et le passage aux dernières bases techniques sont également en suspens. Dans ce cas également la valeur exacte sera déterminée fin 2011.

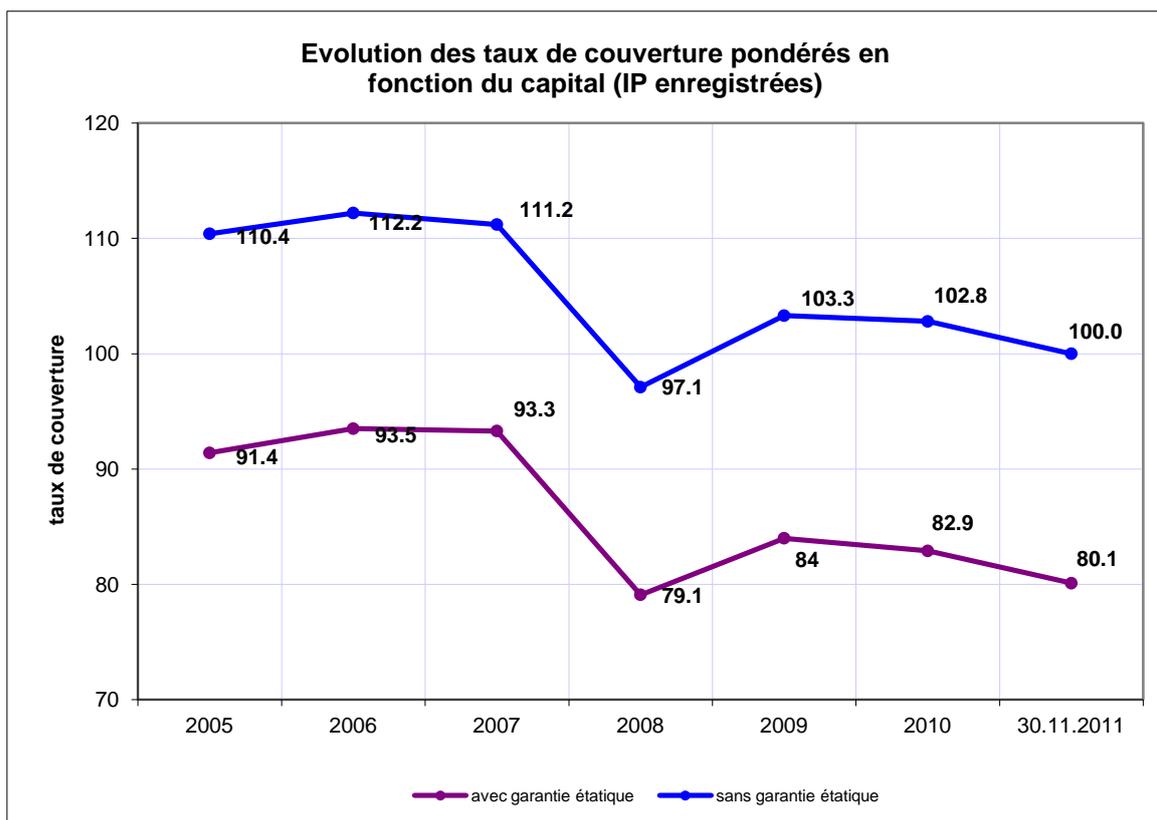
On s'attend donc au total à des coûts de 65 à 70 millions de francs au titre de « prestations pour insolvabilité » pour l'année 2011. Les recettes pour les prestations en cas d'insolvabilité et autres devraient atteindre quelque 120 millions de francs (année 2010 avec un taux de cotisation de 0,02 %). Les recettes encaissées pour fournir des prestations pour insolvabilité sont donc nettement plus importantes que les dépenses à ce titre. La réserve du Fonds de garantie devrait de ce fait continuer à augmenter en 2011, malgré les turbulences sur les marchés des papiers-valeurs. Elle a dépassé le montant fixé par le conseil de fondation et une baisse des cotisations a déjà été décidée pour les années 2011 et 2012.

3.3 Perspectives

Le graphique ci-dessous présente l'évolution, à travers la crise financière, des taux de couverture pondérés en fonction du capital des institutions de prévoyance enregistrées. Couvrant la période de 2005 à novembre 2011, il montre clairement que les taux de couverture n'ont pas complètement retrouvé leur niveau d'avant 2008. Si la courbe s'est bien infléchi en 2009, conformément aux prévisions, les années suivantes restent caractérisées par la stagnation. Les institutions de prévoyance ont pu stabiliser leur taux de couverture mais les rendements réalisés n'ont pas permis de constituer suffisamment de réserves de fluctuation. L'évolution à moyen et à long termes reste donc extrêmement incertaine.

Fin novembre 2011, environ 1/3 des institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique et environ 3/4 de celles avec garantie étatique se trouvaient en situation de couverture insuffisante. On observe une légère dégradation de ces valeurs depuis la fin 2010, comme pour les taux de couverture pondérés en fonction du capital.

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales
sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie



Données 2005 – 2009 tirées de la statistique des caisses de pensions de l'OFS, estimations de l'OFAS à partir de 2010

L'évolution des découverts en francs se présente comme suit :

Découverts des IP enregistrées, en millions de francs

	2006	2007	2008	2009	2010	30.11.2011
Sans garantie étatique	2'024	1'338	21'781	6'546	6'328	16'046
Avec garantie étatique	14'663	15'807	30'751	25'559	27'039	31'266

Données 2006 – 2010 extraites du relevé d'ensemble et estimations de l'OFAS dès 2011

A fin novembre 2011, la situation financière des institutions de prévoyance enregistrées se présentait en détail comme suit :

Part des IP dont le taux de couverture est...	Sans garantie étatique	Avec garantie étatique
inférieur à 90 %	4.8%	43.1%
de 90 à 100 %	24.9%	33.3%
de 100 à 110 %	44.7%	19.4%
de 110 à 120 %	16.3%	4.2%
supérieur à 120 %	9.2%	néant

L'ensemble de la fortune de prévoyance (y compris les valeurs de rachat des contrats d'assurance) était à fin novembre 2011 de 548 milliards de francs pour les IP sans garantie étatique et de 126 milliards de francs pour les IP avec garantie étatique, soit au total 674 milliards de francs.

La mesure dans laquelle les taux de couverture pourrait se renforcer à court et à moyen terme dépend avant tout de l'évolution future des marchés financiers. A ce propos, les incertitudes liées à la « crise

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

de la dette » ont à nouveau crû. Les institutions de prévoyance doivent aujourd'hui dans une large mesure appréhender ces incertitudes sans réserves de fluctuation de valeur adéquates. Il n'est donc pas exclu que la problématique liée aux découverts s'accroisse à court ou à moyen terme.

4 Assureurs-vie

4.1 Introduction

Fin avril 2011, les assureurs-vie suisses ont pour la sixième fois fourni un compte d'exploitation complet pour les affaires de prévoyance professionnelle qui repose sur les dispositions en matière de transparence édictées en avril 2004. En 2010, comme l'année précédente, 11 assureurs-vie se sont partagé les affaires de prévoyance professionnelle. L'un d'entre eux n'enregistre plus d'affaires nouvelles.

Après une diminution l'année précédente, le **volume des primes** a augmenté de 5 % fin 2010 à 20,7 milliards de francs. Les **provisions techniques** ont ainsi crû à 131,0 milliards de francs (124,2 milliards l'année précédente). Le **nombre de personnes assurées** (incl. polices de libre passage) s'élève à 2 199 887, ce qui correspond à une augmentation de 2,6 %.

Malgré le niveau historiquement bas des taux d'intérêt et par là même du rendement des obligations, les assureurs-vie ont enregistré un résultat net global de 610 millions de francs en 2010 (630 millions l'année précédente), à mettre notamment au crédit de la couverture du risque de change qui a pu empêcher de mauvaises surprises l'année dernière.

Dans le sous-secteur de la prévoyance professionnelle qui est soumis à la réglementation relative à la quote-part minimale, la **quote-part de redistribution** s'est élevée à 92,5 % du produit du compte d'exploitation, presque comme l'année précédente. Ce résultat est supérieur à la quote-part minimale prescrite de 90 %. Dans la partie non soumise à la quote-part minimale, la quote-part de redistribution s'est élevée à 89,4 % (88,9 % l'année précédente).

4.2 Processus d'épargne : rendement net du capital correct, réserves latentes renforcées

Calculés sur les placements à leur valeur comptable, les revenus des placements ont affiché en 2010 un rendement net de **3,09 %** (3,24 % l'année précédente); en valeur de marché, les résultats nets des placements en capitaux (avec prise en compte des gains et des pertes réalisés ainsi que des réserves latentes) se sont élevés à **5,05 %** (6,96 % l'année précédente). Cette diminution doit être mise sur le compte de la stagnation du marché des actions en 2010, des pertes de changes sensiblement plus élevées, ainsi que, et non des moindres, des gains clairement réduits sur la vente de placements en capital.

Les charges du processus d'épargne correspondent pour l'essentiel aux dépenses pour les intérêts techniques au taux d'intérêt garanti. Elles se sont élevées en 2010 à 3,05 milliards de francs au total (2,98 milliards l'année précédente). Au final, un solde positif de **1,08 milliard** a pu être dégagé (1,23 milliards l'année précédente). Les réserves latentes se sont développées, ce qui est réjouissant : avec les 6,31 milliards accumulés ces cinq dernières années, elles atteignent un nouveau sommet depuis l'année 2008 qui a été très difficile sur les marchés financiers.

4.3 Processus de risque : toujours des résultats positifs

Le résultat du risque dans les assurances en cas de décès et d'incapacité de gain est le suivant : un montant de 2,82 milliards de francs a été perçu au titre de primes de risque et les assureurs-vie n'ont eu à financer que 1,50 milliard de francs de prestations d'assurance ; il en résulte un **solde positif de 1,32 milliard** (1,37 milliard l'année précédente).

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Ces marges appréciables se traduisent par un renforcement de la concurrence sur le marché. C'est la raison pour laquelle plusieurs assureurs ont répercuté, comme l'année précédente, ces bons résultats du risque sous la forme de primes de risque moins élevées. De nouvelles demandes de réductions de prime ont déjà été soumises à la FINMA pour cette année également.

Il convient de rappeler à ce propos que les dépenses pour des renforcements supplémentaires et des cas d'assurance pendants n'entrent pas dans le processus de risque. Des renforcements et mises en réserves ultérieures ne sont entreprises qu'après l'établissement du solde général.

4.4 Processus de frais : retour en découvert ?

Sur les onze assureurs-vie, il n'y en a que trois qui ont dégagé un résultat positif dans leur processus de frais et un présentait un bilan équilibré, alors que la majorité a accusé un solde négatif. Comme les années précédentes, le résultat de ce processus est globalement négatif, même si le découvert a été réduit de 195 en 2009 à **128 millions de francs en 2010**. Au regard du nombre d'assurés indiqués (sans les polices de libre passage), les **frais par tête s'élèvent à 363 francs**, ce qui correspond à une nouvelle diminution de 8 %. Les charges pour la gestion de la fortune s'élèvent à **0,20 % de la fortune gérée**.

4.5 Fonds d'excédents et provisions actuarielles

Les résultats d'exploitation provenant notamment des processus d'épargne et de risque servent finalement au renforcement des **provisions techniques**, avant alimentation des fonds d'excédents. Les renforcements ont été de **891 millions de francs** en 2010 (837 millions l'année précédente).

Les **fonds d'excédents** n'ont augmenté que de manière insignifiante à 1'763 millions de francs durant l'année 2010. Les attributions se sont montées à **764 millions de francs** (940 millions l'année précédente), comme déjà mentionné dans le résumé.

Le fonds d'excédent est une position au bilan pour la thésaurisation d'excédents de rendements au profit du collectif d'assurés, avant que la participation aux excédents correspondante ne soit irrévocablement redistribuée à chaque assuré dans un délai de 5 ans au plus. Toutefois, il n'est pas possible de redistribuer plus que 2/3 en une année. En 2010, **753 millions de francs ont été redistribués** (450 millions l'année précédente), ce qui représente un prélèvement de 43 %.

Comme on le sait, les assureurs-vie doivent pouvoir garantir en tout temps le 100 % de leurs engagements contractuels, selon les conditions posées par la surveillance. C'est pourquoi la FINMA vérifie de manière continue la fortune liée correspondante de chaque assureur-vie.

Annexes

Les rapports des assureurs-vie et du Fonds de garantie sont intégrés au rapport principal dans leur intégralité, ce qui n'est pas possible pour l'enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle.

- | | |
|----------|--|
| Annexe 1 | Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle |
| Annexe 2 | Formulaires de l'enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle |



Décembre 2011

Annexe 1

Enquête auprès des autorités de surveillance

Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Table des matières

1	Etendue de l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance (IP)	3
2	Résultats de l'évaluation, institutions collectives non comprises	4
2.1	Importance des découverts.....	4
2.2	Types d'institutions de prévoyance présentant un découvert.....	7
2.3	Etat et évolution du taux de couverture des caisses présentant un découvert	9
2.4	Part du capital de couverture des rentiers dans les caisses de pension ayant un taux de couverture inférieur à 90 % (sans les institutions collectives)	12
3	Résultats de l'évaluation concernant les institutions collectives présentant un découvert	16
4	Institutions de prévoyance de droit public	17
4.1	Institutions de droit public sans les institutions collectives	17
4.2	Institutions collectives de droit public.....	18
5	Mesures appliquées pour résorber le découvert	19

1 Etendue de l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance (IP)

T1: Nombre et pourcentage de rapports remis aux autorités de surveillance, selon la forme juridique et la forme administrative

Institutions de prévoyance soumises à la surveillance en 2010

	Pas de comptes annuels						IP sou- mises à la surveil- lance	% des IP ayant fourni les données
	IP enregistrées				IP non enregis- trées soumi- ses à la LFLP	Total des comptes annuels man- quants		
	Fonda- tion de droit privé	Coopé- rative de droit privé	Institution de droit public sans garantie étatique	Institution de droit public avec garantie étatique				
IP d'employeur	183	1	0	0	114	298	2816	89.4%
Institution collective	1	0	0	0	2	3	127	97.6%
Institution commune	10	0	1	0	2	13	157	91.7%
Autres	0	0	0	0	0	0	13	100.0%
Total	194	1	1	0	118	314	3113	89.9%

2 Résultats de l'évaluation, institutions collectives non comprises

2.1 Importance des découverts

T2: Nombre et pourcentage d'institutions de prévoyance présentant un découvert, selon la forme juridique

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

	Forme juridique	IP en découvert	Total des IP couvertes par l'enquête	% d'IP en découvert
Enregistrées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	237	1946	12.2%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	52	69	75.4%
	Total IP enregistrées	289	2015	14.3%
Non enregistrées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	37	969	3.8%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	-	2	-
	Total IP non enregistrées	37	971	3.8%
Total		326	2986	10.9%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T3: Découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon la forme juridique

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

	Forme juridique	Découvert en millions de francs	Somme du bilan des IP en découvert, en millions de francs	Découvert par rapport à la somme du bilan des IP en découvert, en %	Somme du bilan de toutes les IP soumises à la surveillance, en millions de francs	Découvert par rapport à la somme du bilan de toutes les IP soumises à la surveillance, en %
Enregistrées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	6328	97964	6.5%	436020	1.5%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	27039	93078	29.0%	94426	28.6%
	Total IP enregistrées	33367	191042	17.5%	530446	6.3%
Non enregistrées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	35	1142	3.1%	16605	0.2%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	-	-	-	1	-
	Total IP non enregistrées	35	1142	3.1%	16606	0.2%
Total général		33401	192184	17.4%	547052	6.1%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T4: Nombre d'assurés affiliés à des institutions de prévoyance présentant un découvert

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

	Institutions de prévoyance	Part en %	Assurés dans des IP en découvert	Part en %	Rentiers dans des IP en découvert	Part en %
IP enregistrées	289	88.7%	805628	99.6%	278888	99.2%
IP non enregistrées	37	11.3%	3127	0.4%	2238	0.8%
Total	326	100.0%	808755	100.0%	281126	100.0%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

2.2 Types d'institutions de prévoyance présentant un découvert

T5: Nombre, somme du bilan et découvert des institutions de prévoyance, selon le type d'enregistrement

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

	Nombre d'IP en découvert	Total des IP	% des IP en découvert	Découvert en millions de francs	Somme du bilan des IP en découvert	Découvert par rapport à la somme du bilan
Enregistrées	289	1820	15.9%	33367	191042	17.5%
Non enregistrées	37	855	4.3%	35	1142	3.1%
Total	326	2675	12.2%	33401	192184	17.4%

T6: Nombre, somme du bilan et découvert des institutions de prévoyance, selon la forme juridique

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

	Nombre d'IP en découvert	Total des IP saisies	% des IP en découvert	Découvert en millions de francs	Somme du bilan des IP en découvert en millions	Découvert par rapport à la somme du bilan
Fondation de droit privé	224	1706	13.1%	4196	69826	6.0%
Coopérative de droit privé	2	17	11.8%	106	2647	4.0%
Institution de droit public sans garantie étatique	11	28	39.3%	2026	25490	7.9%
Total 1	237	1751	13.5%	6328	97964	6.5%
Institution de droit public avec garantie étatique	52	69	75.4%	27039	93078	29.0%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T7: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance enregistrées, selon la forme administrative

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

	Nombre d'IP en découvert	Total des IP	% des IP en découvert	Découvert en millions de francs	Somme du bilan des IP en découvert	Découvert par rapport à la somme du bilan
IP d'un employeur	224	1679	13.3%	10363	98243	10.5%
Institution commune	56	132	42.4%	13611	68645	19.8%
Autres	9	9	100.0%	9392	24153	38.9%
Total	289	1820	15.9%	33367	191042	17.5%

T8: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance enregistrées, selon le risque

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

Risque	IP en découvert		Découvert		Somme du bilan des IP en découvert	Découvert par rapport à la somme du bilan
	Nombre	Part en %	Somme en millions de francs	Part en %		
Autonome sans réassurance	106	32.5%	32215	96.4%	167122	19.3%
Autonome avec assurance de type excess-of-loss ou stop-loss	67	20.6%	592	1.8%	16519	3.6%
Semi-autonome : rentes de vieillesse garanties par l'IP	128	39.3%	563	1.7%	8111	6.9%
Semi-autonome : rentes de vieillesse individuelles achetées auprès d'une assurance	17	5.2%	14	0.0%	365	3.9%
IP collective	8	2.5%	17	0.1%	67	25.6%
Total	326	100.0%	33401	100.0%	192184	17.4%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T9: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon l'âge de l'IP

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

	Nombre d'IP en découvert	% d'IP en découvert	Découvert en millions de francs	Part en %	Somme du bilan des IP en découvert, en millions de francs	Découvert par rapport à la somme du bilan, en %
Age						
Moins de 3 ans	5	1.5%	6	0.0%	63	9.5%
3-5 ans	13	4.0%	20	0.1%	983	2.0%
Plus de 5 ans	308	94.5%	33376	99.9%	191137	17.5%
Total	326	100.0%	33401	100.0%	192184	17.4%

2.3 Etat et évolution du taux de couverture des caisses présentant un découvert

T10: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance sans garantie étatique, selon le taux de couverture

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

Taux de couverture en %	Nombre d'IP en découvert	Part en %	Découvert en millions de francs	Part en %	Somme du bilan des IP en découvert en millions	Part en %	Découvert par rapport à la somme du bilan
95 à 99,9	158	57.7%	2797	44.0%	64654	65.2%	4.3%
90 à 94,9	67	24.5%	1725	27.1%	21284	21.5%	8.1%
Moins de 90	49	17.9%	1841	28.9%	13167	13.3%	14.0%
Total	274	100.0%	6363	100.0%	99106	100.0%	6.4%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T11: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance avec garantie étatique, selon le taux de couverture

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

Taux de couverture en %	Nombre d'IP en découvert	Part en %	Découvert en millions de francs	Part en %	Somme du bilan des IP en découvert en millions	Part en %	Découvert par rapport à la somme du bilan
95 à 99,9	16	30.8%	417	1.5%	15345	16.5%	2.7%
90 à 94,9	11	21.2%	531	2.0%	7032	7.6%	7.6%
Moins de 90	25	48.1%	26090	96.5%	70701	76.0%	36.9%
Total	52	100.0%	27039	100.0%	93078	100.0%	29.0%

T12: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, avec et sans garantie étatique, selon le taux de couverture

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

Taux de couverture en %	Nombre d'IP en découvert	Part en %	Découvert en millions de francs	Part en %	Somme du bilan des IP en découvert en millions	Part en %	Découvert par rapport à la somme du bilan
95 à 99,9	174	53.4%	3214	9.6%	80000	41.6%	4.0%
90 à 94,9	78	23.9%	2257	6.8%	28316	14.7%	8.0%
Moins de 90	74	22.7%	27931	83.6%	83868	43.6%	33.3%
Total	326	100.0%	33401	100.0%	192184	100.0%	17.4%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T13: Evolution du taux de couverture non pondéré 2009/2010 (en points de pourcentage), selon la forme juridique et la forme administrative

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

	IP enregistrées				IP non enregistrées (sans IP de droit public avec garantie étatique)	Total
	Fonda-tions de droit privé	Coopéra-tives de droit privé	Institutions de droit public sans garantie étatique	Institutions de droit public avec garantie étatique		
IP d'employeur	-0.19%	4.11%	-0.13%	0.10%	-2.80%	-0.47%
Institutions communes	1.05%	1.20%	-1.46%	-0.23%	0.93%	0.71%
Autres	-1.92%	-	-	-1.89%	-	-1.90%
Total	0.02%	2.66%	-0.25%	-0.26%	-2.40%	-0.30%

T14: Evolution du taux de couverture pondéré 2009/2010 (en points de pourcentage), selon la forme juridique et la forme administrative

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

	IP enregistrées				IP non enregistrées (sans IP de droit public avec garantie étatique)	Total
	Fonda-tions de droit privé	Coopéra-tives de droit privé	Institutions de droit public sans garantie étatique	Institutions de droit public avec garantie étatique		
IP d'employeur	0.19%	4.11%	-0.76%	-0.42%	-0.88%	-0.27%
Institutions communes	3.78%	1.20%	-1.46%	-0.26%	2.00%	2.19%
Autres	-2.47%	-	-	-2.25%	-	-2.25%
Total	2.31%	2.80%	-0.78%	-0.84%	-0.67%	0.36%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

2.4 Part du capital de couverture des rentiers dans les caisses de pension ayant un taux de couverture inférieur à 90 % (sans les institutions collectives)

Un découvert est considéré comme important lorsque le taux de couverture est inférieur à 90 %. Les institutions de prévoyance qui ne disposent pas d'une garantie étatique doivent alors prendre des mesures d'assainissement.

T15: Nombre d'IP sans garantie étatique et nombre d'assurés de ces caisses, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total	Institutions de prévoyance	Part en %	Assurés	Part en %
0% à 24%	4	8.2%	72357	58.3%
25% à 49%	15	30.6%	49989	40.3%
50% à 74%	9	18.4%	1630	1.3%
75% ou plus	1	2.0%	36	0.0%
pas disponible	20	40.8%	116	0.1%
Total	49	100.0%	124128	100.0%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T16: Nombre de rentiers et somme du bilan des IP sans garantie étatique, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total	Rentiers	Part en %	Somme du bilan des IP en découvert en millions	Part en %
0% à 24%	3455	17.2%	1391	10.6%
25% à 49%	14945	74.5%	11102	84.3%
50% à 74%	1085	5.4%	546	4.1%
75% ou plus	38	0.2%	14	0.1%
pas disponible	525	2.6%	114	0.9%
Total	20048	100.00%	13167	100.00%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T17: Nombre d'IP avec garantie étatique et nombre d'assurés de ces caisses, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total	Institutions de prévoyance	Part en %	Assurés	Part en %
25% à 49%	13	52.0%	238621	79.6%
50% à 74%	11	44.0%	61052	20.4%
75% ou plus	1	4.0%	7	0.0%
Total	25	100.0%	299680	100.0%

T18: Nombre de rentiers et somme du bilan des IP avec garantie étatique, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total	Rentiers	Part en %	Somme du bilan des IP en découvert en millions de francs	Part en %
25% à 49%	91966	74.1%	55960	79.2%
50% à 74%	32085	25.9%	14741	20.8%
75% ou plus	68	0.1%	0	0.0%
Total	124119	100.0%	70701	100.0%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T19: Nombre d'IP, avec et sans garantie étatique, et nombre d'assurés de ces caisses, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total	Institutions de prévoyance	Part en %	Assurés	Part en %
0% à 24%	4	5.4%	72357	17.1%
25% à 49%	28	37.8%	288610	68.1%
50% à 74%	20	27.0%	62682	14.8%
75% ou plus	2	2.7%	43	0.0%
pas disponible	20	27.0%	116	0.0%
Total	74	100.0%	423808	100.0%

T20: Nombre de rentiers et somme du bilan des IP, avec et sans garantie étatique, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total	Rentiers	Part en %	Somme du bilan des IP en découvert en millions de francs	Part en %
0% à 24%	3455	2.4%	1391	1.7%
25% à 49%	106911	74.2%	67062	80.0%
50% à 74%	33170	23.0%	15287	18.2%
75% ou plus	106	0.1%	14	0.0%
pas disponible	525	0.4%	114	0.1%
Total	144167	100.0%	83868	100.0%

3 Résultats de l'évaluation concernant les institutions collectives présentant un découvert

T21: Nombre de caisses de prévoyance et d'assurés affiliés à des institutions collectives, selon le type de garantie et le taux de couverture

Institutions collectives présentant un découvert

Taux de couverture en %		Nombre d'IP en découvert	Part en %	Assurés	Part en %
Sans garantie étatique	95 à 99,9	23372	97.0%	152593	90.7%
	90 à 94,9	254	1.1%	8932	5.3%
	Moins de 90	457	1.9%	6794	4.0%
	Total	24083	100.0%	168319	100.0%

T22: Somme du bilan et découvert des caisses de prévoyance, selon le type de garantie et le taux de couverture

Institutions collectives présentant un découvert

Taux de couverture en %		Somme du bilan des IP en découvert en millions de francs	Part en %	Découvert en millions de francs	Part en %
Sans garantie étatique	95 à 99,9	12505	76.5%	969	63.0%
	90 à 94,9	2738	16.7%	249	16.2%
	Moins de 90	1107	6.8%	319	20.8%
	Total	16350	100.0%	1538	100.0%

4 Institutions de prévoyance de droit public

4.1 Institutions de droit public sans les institutions collectives

T23: Nombre de caisses publiques, somme du bilan et importance du découvert, selon le type de garantie

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

	Total	Somme du bilan, total (en millions de francs)	IP en découvert	Somme du bilan des IP en découvert, total (en millions de francs)	Découvert (en millions de francs)
Sans garantie étatique	27	53182	11	25490	2026
Avec garantie étatique	70	96692	52	93078	27039
Total	97	149874	63	118568	29065

Aux termes de l'art. 45, al. 1, OPP 2, l'institution de prévoyance d'une collectivité de droit public peut, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, déroger au principe du bilan en caisse fermée lorsque la Confédération, un canton ou une commune garantit le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Les prestations de ces institutions sont à considérer comme garanties même s'il y a un découvert. Les institutions de prévoyance de droit public sans garantie étatique doivent être assimilées à des institutions de droit privé lorsqu'il s'agit d'apprécier leur situation financière.

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T24: Nombre de caisses publiques, selon le type de garantie et le taux de couverture

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

Taux de couverture en %		Institutions de prévoyance en découvert	Part en %
Sans garantie étatique	95 à 99,9	6	54.5%
	90 à 94,9	4	36.4%
	Moins de 90	1	9.1%
	Total	11	100.0%
Avec garantie étatique	95 à 99,9	16	30.8%
	90 à 94,9	11	21.2%
	Moins de 90	25	48.1%
	Total	52	100.0%
Total	95 à 99,9	22	34.9%
	90 à 94,9	15	23.8%
	Moins de 90	26	41.3%
	Total	63	100.0%

4.2 Institutions collectives de droit public

Il n'est pas possible de se prononcer à ce sujet, faute de données statistiques.

5 Mesures appliquées pour résorber le découvert

T27: Institutions de prévoyance selon l'âge de la caisse

Mesure	Nombre de mentions				En %
	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Maintien de la stratégie de placement	1	5	139	145	16.4%
Adaptation de la stratégie de placement	0	2	69	71	8.0%
Placement à fonds perdus effectué par l'employeur ; utilisation des réserves de cotisation d'employeur ; placement du fonds de prévoyance patronal	0	1	35	36	4.1%
Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur	0	0	24	24	2.7%
Renoncement de l'employeur à utiliser les réserves de cotisation d'employeur (art. 65e LPP) ; garantie du découvert par l'employeur	1	2	50	53	6.0%
Réduction du taux d'intérêt (respectant le taux d'intérêt minimal LPP).	0	0	60	60	6.8%
Réduction du taux d'intérêt à un niveau correspondant au taux d'intérêt minimal moins 0,5 % selon l'art. 65d, al. 4, LPP (seulement en cas de découvert)	0	1	17	18	2.0%
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : réduction du taux d'intérêt (au-dessous du taux d'intérêt minimal LPP, mais au-dessus de zéro)	0	0	12	12	1.4%
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : taux d'intérêt nul.	0	6	76	82	9.3%
Augmentations de cotisations	1	0	30	31	3.5%
Contributions d'assainissement employeur/salarié selon l'art. 65d, al. 3, let. a, LPP (seulement en cas de découvert)	0	4	79	83	9.4%
Contributions d'assainissement des rentiers selon l'art. 65d, al. 3, let. b, LPP (seulement en cas de découvert)	0	0	5	5	0.6%
Adaptation des prestations ; diminution des prestations futures	0	0	34	34	3.8%
Meilleure gestion des risques (optimisation des provisions et des réserves)	0	0	18	18	2.0%
Réduction des frais d'administration/accroissement de l'efficacité	0	0	22	22	2.5%
Suspension des versements anticipés EPL	0	2	38	40	4.5%
Autres	0	4	148	152	17.2%
Total	3	27	856	886	100.0%

Plusieurs mentions simultanées possibles

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales
sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T28: Fondations collectives selon l'âge de la caisse

Mesure	Nombre de mentions				En %
	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Maintien de la stratégie de placement	0	0	17	17	16.7%
Adaptation de la stratégie de placement	0	0	6	6	5.9%
Placement à fonds perdus effectué par l'employeur ; utilisation des réserves de cotisation d'employeur ; placement du fonds de prévoyance patronal	0	0	7	7	6.9%
Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur	0	0	1	1	1.0%
Renoncement de l'employeur à utiliser les réserves de cotisation d'employeur (art. 65e LPP) ; garantie du découvert par l'employeur	1	0	10	11	10.8%
Réduction du taux d'intérêt (respectant le taux d'intérêt minimal LPP).	0	1	12	13	12.7%
Réduction du taux d'intérêt à un niveau correspondant au taux d'intérêt minimal moins 0,5 % selon l'art. 65d, al. 4, LPP (seulement en cas de découvert)	0	0	1	1	1.0%
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : réduction du taux d'intérêt (au-dessous du taux d'intérêt minimal LPP, mais au-dessus de zéro)	0	0	3	3	2.9%
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : taux d'intérêt nul.	0	0	6	6	5.9%
Augmentations de cotisations	0	0	3	3	2.9%
Contributions d'assainissement employeur/salarié selon l'art. 65d, al. 3, let. a, LPP (seulement en cas de découvert)	1	0	14	15	14.7%
Contributions d'assainissement des rentiers selon l'art. 65d, al. 3, let. b, LPP (seulement en cas de découvert)	0	0	0	0	0.0%
Adaptation des prestations ; diminution des prestations futures	0	0	1	1	1.0%
Meilleure gestion des risques (optimisation des provisions et des réserves)	0	0	3	3	2.9%
Réduction des frais d'administration/accroissement de l'efficience	0	1	4	5	4.9%
Suspension des versements anticipés EPL	0	0	2	2	2.0%
Autres	1	0	7	8	7.8%
Total	3	2	97	102	100.0%

Plusieurs mentions simultanées possibles



Décembre 2011

Formulaires de l'enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

Rapport sur la situation financière des
institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Relevé sur la situation financière des institutions de prévoyance professionnelle en 2010

Questionnaire 1

Institutions de prévoyance de droit privé (IP) en situation de découvert
au 31.12.2010

1. Données de base sur l'institution

Nom de l'institution de prévoyance

Canton

Année de fondation

Année de la dernière expertise actuarielle

2. Statut juridique et administratif

2.1 Forme juridique *(seul un choix possible)*

- Fondation de droit privé
 Société coopérative de droit privé

2.2 Enregistrement LPP *(seul un choix possible)*

- IP enregistrée
 IP non enregistrée mais soumise à la LFLP

2.3 Forme administrative *(seul un choix possible)*

- IP d'un seul employeur
 Institution collective
 Institution commune
 Autres

2.4 Caractéristiques selon le risque *(seul un choix possible)*

- Autonome non réassurée
 Autonome ayant conclu un contrat de réassurance de type excess-of-loss/stop-loss
 Semi-autonome garantissant les prestations de vieillesse
 Semi-autonome constituant un capital d'épargne destiné à acheter des rentes de vieillesse individuelle auprès d'une compagnie d'assurance
 Réassurance complète (Collective)
 Institution d'épargne

3. Indicateurs pour tous les institutions de prévoyance sauf les IP collectives

(Pour les IP collectives, ne répondre qu'à la question "Indicateurs pour les IP collectives")

Somme du bilan (en mio. fr.) ¹⁾	<input type="text"/>
Découvert (en mio. fr.) ²⁾	<input type="text"/>
Degré de couverture 2010 (en pour cent) ²⁾	<input type="text"/>
Degré de couverture 2009 (en pour cent) ³⁾	<input type="text"/>
Degré de couverture 2008 (en pour cent) ⁴⁾	<input type="text"/>
Nombre d'assurés actifs	<input type="text"/>
Capital de couverture des assurés actifs en mio. fr.	<input type="text"/>
Nombre de bénéficiaires de rente	<input type="text"/>
Capital de couverture des rentiers en mio. fr.	<input type="text"/>

Taux d'intérêts appliqués en %:

(Format d'écriture: si ce taux est de 3,5%, nous vous prions d'indiquer 3.5 dans le champ)

- pour le calcul du capital de couverture des rentes courantes	<input type="text"/>
- Intérêt sur les avoirs vieillesse (pr. cotisation)	<input type="text"/>

Performance:

(Format d'écriture: si ce taux est de 1,2%, nous vous prions d'indiquer 1.2 dans le champ)

Performance annuelle 2010 (en pour cent) ⁵⁾	<input type="text"/>
--	----------------------

- 1) Pour les IP entièrement réassurées, indiquer la valeur de rachat.
- 2) Degré de couverture selon l'art. 44 al. 1 annexe OPP2.
- 3) Selon rapport de l'expert (à défaut selon les comptes annuels 2009).
- 4) Selon rapport de l'expert (à défaut selon les comptes annuels 2008).
- 5) Selon méthode de calcul de l'institution de prévoyance (IP).

Indicateurs pour les IP collectives

Degré de couverture	Nombre de caisses de prévoyance	Nombre d'assurés	Somme du bilan ¹⁾ (en mio. fr.)	Couverture (en mio. fr.)
de 100% et plus				
95% à 100%				
90% bis 94%				
inférieur à 90%				
Total				

1) Pour les IP entièrement réassurées, indiquer la valeur de rachat.

4. Mesures pour résorber le découvert

(Plusieurs choix possibles)

- Maintien de la stratégie de placements (le découvert sera résorbé à terme par la performance attendue)
- Adaptation de la stratégie de placement
- Contribution à fonds perdu de l'employeur; dissolution des réserves de cotisation de l'employeur, Contributions à partir du fonds patronal de bienfaisance
- Prise en charge des coûts administratifs ou financement des prestations par l'employeur
- Renonciation d'utilisation des réserves de cotisation par l'employeur (art 65e LPP); garantie de couverture par l'employeur
- Réduction du taux d'intérêt (mais respect du taux minimal LPP)
- Le taux d'intérêt correspond au taux minimal réduit de 0.5% selon l'art 65d al.4 LPP
- Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: réduction du taux d'intérêt (inférieur au taux LPP mais plus grand que 0)
- Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: intérêt 0
- Cotisations supplémentaires
- Contributions d'assainissement employés/employeurs (art 65d al. 4, lettre a, LPP)
- Contributions d'assainissement des rentiers (art 65d, al. 3, lettre b, LPP)
- Adaptation des prestations; réduction des prestations attendues
- Amélioration du management des risques (optimisation de la réassurance)
- Réduction des coûts administratifs/augmentation de l'efficacité
- Suspension versement EPL
- Autres:

Relevé sur la situation financière des institutions de prévoyance professionnelle en 2010

Questionnaire 1

Relevé exhaustif des institutions de prévoyance des collectivités de droit public (avec et sans garantie, avec degré de couverture plus petit, égal ou plus grand que 100%)

1. Données de base sur l'institution

Nom de l'institution de prévoyance

Canton

Année de fondation

Année de la dernière expertise actuarielle

2. Statut juridique et administratif

2.1 Forme juridique *(seul un choix possible)*

- Institution de droit public sans garantie (Confédération, cantons, communes)
- Institution de droit public avec garantie illimitée
- Institution de droit public avec garantie limitée

2.2 Enregistrement LPP *(seul un choix possible)*

- IP enregistrée
- IP non enregistrée mais soumise à la LFLP

2.3 Forme administrative *(seul un choix possible)*

- IP d'un seul employeur
- Institution collective
- Institution commune
- Autres

2.4 Caractéristiques selon le risque *(seul un choix possible)*

- Autonome non réassurée
- Autonome ayant conclu un contrat de réassurance de type excess-of-loss/stop-loss
- Semi-autonome garantissant les prestations de vieillesse
- Semi-autonome constituant un capital d'épargne destiné à acheter des rentes de vieillesse individuelle auprès d'une compagnie d'assurance
- Semi-autonome: les rentes de vieillesse sont payées par l'employeur
- Réassurance complète (Collective)
- Institution d'épargne

3. Indicateurs pour toutes les institutions de prévoyance sauf les IP collectives

(Pour les IP collectives, ne répondre qu'à la question "Indicateurs pour les IP collectives")

Somme du bilan (en mio. fr.) ¹⁾	<input type="text"/>
Fonds libres (en mio. fr.) ²⁾	<input type="text"/>
Réserves de fluctuation de change (en mio. fr.) ²⁾	<input type="text"/>
Découvert en cas de taux de couverture < 100% (en mio. fr.) ³⁾	<input type="text"/>
Degré de couverture 2010 (en pour cent) ³⁾	<input type="text"/>
Degré de couverture 2009 (en pour cent) ⁴⁾	<input type="text"/>
Degré de couverture 2008 (en pour cent) ⁵⁾	<input type="text"/>
Nombre d'assurés actifs	<input type="text"/>
Capital de couverture des assurés actifs en mio. fr.	<input type="text"/>
Nombre de bénéficiaires de rente	<input type="text"/>
Capital de couverture des rentiers en mio. fr.	<input type="text"/>

Taux d'intérêts appliqués en %:

(Format d'écriture: si ce taux est de 3,5%, nous vous prions d'indiquer 3.5 dans le champ)

- pour le calcul du capital de couverture des rentes courantes	<input type="text"/>
- Intérêt sur les avoirs vieillesse (pr. cotisation)	<input type="text"/>

Performance:

(Format d'écriture: si ce taux est de 1,2%, nous vous prions d'indiquer 1.2 dans le champ)

Performance annuelle 2010 (en pour cent) ⁶⁾	<input type="text"/>
--	----------------------

- 1) Pour les IP entièrement réassurées, indiquer la valeur de rachat.
- 2) Si le degré de couverture est moins de 100%, cette valeur doit être 0
- 3) Degré de couverture selon l'art. 44 al. 1 annexe OPP2.
- 4) Selon rapport de l'expert (à défaut selon les comptes annuels 2009).
- 5) Selon rapport de l'expert (à défaut selon les comptes annuels 2008).
- 6) Selon méthode de calcul de l'institution de prévoyance (IP).

Indicateurs pour les IP collectives

Degré de couverture	Nombre de caisses de prévoyance	Nombre d'assurés	Somme du bilan ¹⁾ (en mio. fr.)	Couverture (en mio. fr.)
de 100% et plus				
95% à 100%				
90% bis 94%				
inférieur à 90%				
Total				

1) Pour les IP entièrement réassurées, indiquer la valeur de rachat.

4. Mesures pour relever le taux de couverture ou pour résorber le découvert

(Plusieurs choix possibles)

- Maintien de la stratégie de placement (le taux de couverture sera relevé - le découvert sera résorbé - à long terme par la performance attendue)
- Adaptation de la stratégie de placement
- Contribution à fonds perdu de l'employeur; dissolution des réserves de cotisation de l'employeur, Contributions à partir du fonds patronal de bienfaisance
- Prise en charge des coûts administratifs ou financement des prestations par l'employeur
- Renonciation d'utilisation des réserves de cotisation par l'employeur (art 65e LPP); garantie de couverture par l'employeur
- Réduction du taux d'intérêt (mais respect du taux minimal LPP)
- Le taux d'intérêt correspond au taux minimal réduit de 0.5% selon l'art 65d al.4 LPP (seulement en cas de sous-couverture)
- Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: réduction du taux d'intérêt (inférieur au taux LPP mais plus grand que 0)
- Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: intérêt 0
- Cotisations supplémentaires
- Contributions d'assainissement employés/employeurs (art 65d al. 4, lettre a, LPP) (seulement en cas de sous-couverture)
- Contributions d'assainissement des rentiers (art 65d, al. 3, lettre b, LPP) (seulement en cas de sous-couverture)
- Adaptation des prestations; réduction des prestations attendues
- Amélioration du management des risques (optimisation de la réassurance)
- Réduction des coûts administratifs/augmentation de l'efficacité
- Suspension versement EPL
- Autres:

Relevé sur la situation financière des institutions de prévoyance professionnelle en 2010

Questionnaire 2

Relevé global sur les caisses de pension soumises à surveillance et à la LFLP

1. Nombre d'institutions de prévoyance sous surveillance en 2010

	IP d'un seul employeur	Institution collective	Institution commune	Autres	Somme
IP enregistrées					
Fondations de droit privé					
Sociétés coopératives de droit privé					
Fondations de droit public sans garantie étatique					
Fondations de droit public avec garantie étatique					
IP non enregistrées mais soumises à la LFLP					
IP à l'exception des IP de droit public avec garantie étatique					
IP de droit public avec garantie étatique					
Total					

2. Nombre d'institutions ayant transmis leurs comptes annuels 2010 au 30.09.2011

	IP d'un seul employeur	Institution collective	Institution commune	Autres	Somme
IP enregistrées					
Fondations de droit privé					
Sociétés coopératives de droit privé					
Fondations de droit public sans garantie étatique					
Fondations de droit public avec garantie étatique					
IP non enregistrées mais soumises à la LFLP					
IP à l'exception des IP de droit public avec garantie étatique					
IP de droit public avec garantie étatique					
Total					

**3. Somme du bilan des institutions de prévoyance soumises à surveillance en 2010
(estimation, en mio. fr.)**

	IP d'un seul employeur	Institution collective	Institution commune	Autres	Somme
IP enregistrées					
Fondations de droit privé					
Sociétés coopératives de droit privé					
Fondations de droit public sans garantie étatique					
Fondations de droit public avec garantie étatique					
IP non enregistrées mais soumises à la LFLP					
IP à l'exception des IP de droit public avec garantie étatique					
IP de droit public avec garantie étatique					
Total					

**4. Somme du bilan 2010 des institutions ayant rendu leur compte annuel 2010
au 30.09.2011 (estimation, en mio. fr.)**

	IP d'un seul employeur	Institution collective	Institution commune	Autres	Somme
IP enregistrées					
Fondations de droit privé					
Sociétés coopératives de droit privé					
Fondations de droit public sans garantie étatique					
Fondations de droit public avec garantie étatique					
IP non enregistrées mais soumises à la LFLP					
IP à l'exception des IP de droit public avec garantie étatique					
IP de droit public avec garantie étatique					
Total					

5. Caisses de prévoyance dans les institutions collectives

5.1 Nombre de caisses de prévoyance dans les institutions collectives sous surveillance

Avec garantie

Sans garantie

Total

de droit
public

de droit
privé

5.2 Nombre de caisses de prévoyance dans les institutions collectives ayant rendu leur compte annuel 2010 au 30.09.2011

Avec garantie

Sans garantie

Total

de droit
public

de droit
privé

6. Questions générales

6.1 Veuillez résumer la situation des institutions de prévoyance en découvert qui ressortent de votre domaine de surveillance :

6.2 Comment jugez-vous la situation des institutions de prévoyance en ce qui concerne taux d'intérêt minimal ?

6.3 Remarques générales sur les 5 tableaux :